

REGLEMENT POUR LES UTILISATEURS DU PARKING DES COMBES

- 1) La présence dans le parking des Combes n'est autorisée qu'aux commissaires de piste, commissaires de stand, équipages officiels des véhicule d'intervention piste, membre de l'équipe 'matériel'. Personne n'est autorisé à y établir sa résidence permanente (et encore moins son domicile), ni à y exercer une activité professionnelle.
- 2) Il n'est permis d'installer une caravane que si l'on est en possession d'une autorisation officielle du Circuit en bonne et due forme et d'un laissez-passer autorisé du Circuit ou de l'organisateur. La demande d'un laissez passer doit être faite à l'avance, en temps utile, auprès d'un responsable signataire qui transmettra au Circuit.
- 3) Il est strictement interdit de garer une remorque ou un véhicule non-immatriculé ou non-assuré, ou tout autre autres engin non pourvu d'un laissez-passer. Il est interdit également de stocker du matériel ou des produits inflammables dans une caravane.
- 4) Il est interdit de circuler dans le parking des Combes et sur le site du Circuit en général avec un véhicule non-immatriculé et non assuré et sans que le conducteur soit en possession d'un permis de conduire.
- 5) Toute circulation doit se fait à allure très réduite (MAXIMUM 30 KM/H).
- 6) Le montage d'une structure permanente de cuisson n'est pas autorisé.
- 7) La modification des infrastructures mises à disposition, est strictement interdite. En particulier sont interdits les raccordements 'pirate' sur les points d'eau existants, les « pontages » et/ou ajout de panneaux électriques. L'alimentation électrique est limitée à 16 ampères. Des contrôles seront effectués par le service travaux et Maintenance du Circuit. Tout abus sera sanctionné.
- 8) Par sécurité, les enfants doivent toujours rester sous la surveillance d'un adulte.
- 9) Chacun est tenu de respecter et de contribuer à tenir propre les installations sanitaires mises à disposition.
- 10) Chacun est tenu de se comporter en bon 'père de famille' et de respecter les autres utilisateurs du Parking. La politesse doit être de mise et les échanges doivent rester courtois en toutes circonstances.
- 11) Les animaux de compagnie doivent restés attachés et ne peuvent circuler que sous la surveillance stricte de leur propriétaire, les excréments doivent être ramassés. Les abus constatés seront sanctionnés par l'expulsion définitive de l'animal concerné. La législation en vigueur sur le territoires des Communes de Stavelot et Malmedy est de rigueur concernant les chiens repris comme « dangereux ».
- 12) Compte tenu de l'activité spécifique exercée par les Commissaires sur le Circuit, la consommation d'alcool n'est pas autorisée en journée et doit rester modérée en soirée. Toute consommation de produit stupéfiant (**drogue**) est strictement interdite et serait sanctionnée d'une exclusion à vie immédiate et sans appel.
- 13) Le parking de Combes est UNE AIRE DE REPOS.....Chacun doit veiller à limiter le niveau sonore de ses activités et à ne pas importuner ses voisins après 20h00.
Dès 22h00 toute forme de nuisance sonore doit cesser.
- 14) Les autocollants annuels du Circuit doivent impérativement être apposés de manière visible sur chaque caravane. A défaut, le Circuit fera évacuer celle-ci aux frais de son propriétaire.

- 15) Chaque caravane doit être montée sur béquille, stabilisée et maintenue en parfait état de propreté, ainsi que l'emplacement qui l'entoure. Les déchets doivent être évacués régulièrement. La pelouse entourant la caravane doit être entretenue. Il est strictement interdit d'apporter au Circuit des déchets venant de l'extérieur et de les jeter dans les Containers du parking.
- 16) Tout véhicule doit être pourvu d'un Laisser-passer officiel du Circuit ou à défaut de celui de l'organisateur de la manifestation ayant lieu lors du contrôle. Tout véhicule qui ne satisfait pas à ces conditions sera évacué aux frais de son propriétaire.
Un véhicule autorisé doit rester stationné à proximité de sa caravane. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur les voies intérieures et les routes de service du Circuit s'il n'est pas muni d'un laissez passer permettant ce déplacement.
- 17) Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du circuit par la grille des Combes toute personne ou tout véhicule ne portant pas les Laisser-passer adéquats. Une caméra de surveillance sera placée de manière à surveiller les déplacements et tout abus constaté engendrera immédiatement l'expulsion du contrevenant.
- 18) En cas de trouble, les gardes agréés peuvent être appelés au numéro : 0474/56.16.23.
- 19) Chaque utilisateur se charge de faire assurer (incendie, vol, ...) les biens (caravane, contenu, ...) lui appartenant, à l'entière décharge du Circuit ; il en est de même de sa responsabilité, en cas de dommages causés à des tiers (tant par lui-même que par les biens lui appartenant).
- 20) Le présent règlement est d'application pour la saison 2014, sous réserve de toute modification émanant du Circuit.
- 21) Enfin, il est rappelé que l'utilisation du parking des combes, et en particulier l'installation de caravanes, consiste en une occupation à titre précaire, à laquelle le Circuit, voire toute autorité habilitée à cet effet, peut mettre fin à tout moment sans compensation à quelque titre que ce soit.
- 22) Chacun s'engage à respecter scrupuleusement les consignes du circuit, de ses préposés, du Concierge, et reconnaît de par sa présence au parking des Combes l'autorité de ces derniers ainsi que des Gardes agréés de la société Protection Unit et des responsables de la CNCR et de l'ACSF.
- 23) *En particulier, les signataires de la présente sont habilités à faire respecter par tous le présent règlement.*

Fait à Francorchamps, le 2 mai 2014.

Pierre-Alain THIBAUT
Directeur général

Jean DUBOIS
Race & Logistic Manager

Olivier DORPE

Jean GALERE

Georges HEYNEN
Président CNCR

Serge NOEL
Président ACSF

Nicolas HANSON
Chef de poste PROTECTION UNIT

